

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 22 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 22 juin 2022,

Délibération n° :

DL36/2022

Objet :

Motion relative à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes - TGAP

- M. BAY (titulaire – CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire – CPS)
- Mme BERT (titulaire – CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire – CPS)
- M. CAHAREL (titulaire – CPS)
- M. CAMBON (titulaire – CPS)
- M. CARRE (titulaire – CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire – CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire – CPS)
- M. DEBRAS (titulaire – CPS)
- M. DELAGNEAU (titulaire – CPS)
- M. DIDIN (titulaire – CPS)
- Mme DUMAS (titulaire – CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire – CPS)
- Mme GELOT (titulaire – CPS)
- M. GILBON (titulaire – CPS)
- M. GLEIZE (titulaire – CPS)
- Mme HERY LE PALLEC (titulaire – CCHVC)
- M. LANGLOIS (titulaire – CPS)
- M. LARDIERE (titulaire – CPS) ;
- Mme MAIMOUN (titulaire – CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire – CCHVC)
- M. SAUSSOL (titulaire – CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire – CPS)
- M. VIGIER (titulaire – CPS)
- M. VIVIEN (titulaire – CPS)
- M. ZIANE (titulaire – CPS)

Avaient donné pouvoir :

M. PROUST (titulaire – CPS) a donné pouvoir à M. GILBON (titulaire – CPS) ;

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire – CPS) ; Mme BERCHON (titulaire – CPS) ;
M. BERVEILLER (titulaire – CPS) ; M. BLIN (titulaire – CPS) ; M. CORDIER (titulaire – CPS) ; M. DOBIGNY (titulaire – CPS) ; M. GARSUAULT (titulaire – CPS) ; Mme HAMON (titulaire – CPS) ; M. LECLERC (titulaire – CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire – CPS) ; M. MAJEUX (titulaire – CPS) ; Mme PERIS (titulaire – CCHVC) ; M. TRAMONI (titulaire – CPS) ; Mme VALOT (titulaire – CPS)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Yann CAUCHETIER est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 27
VOTANTS : 28**

Délibération n°DL36 / 2022

Motion relative à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes - TGAP

Considérant le principe de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), qui vise à obtenir une baisse drastique des activités polluantes,

Considérant la trajectoire de hausse établie en Loi de finances pour 2019 ayant pour conséquence, en 2025, une multiplication de son montant par :

- 5 pour la valorisation énergétique (3 € en 2019 vs 15 € en 2025)
- 3.8 pour le stockage en ISDND (17 € en 2019 vs 65 € en 2025)

Considérant que cette nouvelle hausse pénalise proportionnellement davantage les installations qui présentent des performances environnementales élevées (de 3 € à 15 € pour les installations les plus performantes vs 12 € à 25 € pour les moins performantes),

Considérant que la valorisation énergétique des déchets est plus vertueuse que l'enfouissement, conformément à la hiérarchie européenne des modes de traitement,

Considérant les travaux de valorisation énergétique, menée en 2012, sur l'usine d'incinération d'un montant de 25 millions d'euros pour :

- Optimiser la chaudière d'origine du four n°2 et augmenter sa puissance
- Remplacer la chaudière à vapeur du four n°1 ;
- Installer un turbo alternateur pour produire de l'électricité ;
- Changer le procédé de traitement des fumées par un système sec

Considérant qu'en 2013, l'UIOM devient ainsi une unité de valorisation énergétique,

Considérant que le SIOM a fait définitivement place à une valorisation énergétique « d'excellence », comme en témoignent les résultats obtenus en 2021 : pour la 8^{ème} année consécutive, l'UVE du Siom inscrit un nouveau record en atteignant 96,61 % de performance énergétique,

Considérant que le SIOM de la Vallée de Chevreuse mène des actions visant à atteindre les objectifs de réduction des déchets, d'amélioration du tri et du recyclage en conformité avec le PRPGD,

Considérant les actions entreprises par le SIOM de la Vallée de Chevreuse en matière de soutien à l'Economie Circulaire, la réduction des déchets ou l'efficience du tri,

Considérant l'objectif de zéro déchet non valorisable fixé par le SIOM dans le cadre de son Défi Famille,

Considérant la mise en place du tri à la source des biodéchets dès avril 2022, avant l'obligation à compter du 1er janvier 2024 et les coûts induits que cela va représenter pour les ménages,

Considérant que dès 2022, le Siom entend contribuer de façon décisive à la transition écologique et énergétique en incarnant le choix d'un modèle plus sobre sur son territoire avec notamment : la construction d'une déchèterie ressourcerie sur le Plateau de Saclay, la collecte et le traitement des biodéchets, l'optimisation du service de collecte des déchets et l'installation d'un microméthaniseur,

Considérant que la hausse programmée de la TGAP et l'impact que cela va représenter pour les ménages (+ 4.15 € par habitant et par an à partir de 2025 vs 2020) sont de nature à provoquer une augmentation mécanique de la TEOM dans les communes membres dans une période financièrement difficile pour beaucoup d'habitants

Montant de la TGAP (TTC) pour 56 760 tonnes de déchets incinérés et 3 850 tonnes de déchets enfouis par an :

- 2020 : 260 420 € (187 300 € pour l'incinération et 73 120 € pour les déchets enfouis)
- 2021 : 621 450 € (499 500 € pour l'incinération et 121 950 € pour les déchets enfouis)
- 2022 : 849 300 € (686 800 € pour l'incinération et 162 500 € pour les déchets enfouis)
- 2023 : 956 400 € (749 300 € pour l'incinération et 207 100 € pour les déchets enfouis)
- 2024 : 1 109 700 € (874 100 € pour l'incinération et 235 600 € pour les déchets enfouis)
- 2025 : 1 200 600 € (936 600 € pour l'incinération et 264 000 € pour les déchets enfouis)

Soit un total de près de 940 000 € TTC d'augmentation entre 2020 et 2025 ce qui représente plus de 3.6 % du budget de fonctionnement du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

Considérant l'inflation des matières premières frappant depuis plus d'un an et ses conséquences pour les finances des collectivités locales,

Considérant le taux d'inflation qui impacte les collectivités locales,

Considérant qu'en outre, la hausse de la TGAP déchets augmente inévitablement le coût du service public de gestion des déchets ménages et donc de la fiscalité des ménages et que cette hausse est particulièrement difficile à comprendre pour les contribuables alors qu'il leur est demandé de faire de plus en plus d'efforts pour réduire et trier leurs déchets.

Considérant qu'il semble donc indispensable de remanier l'évolution de la fiscalité déchets pour éviter que le développement de l'économie circulaire soit perçu par les Français comme un simple prétexte pour taxer davantage.

Les élus du Comité syndical du SIOM de la Vallée de Chevreuse réunis ce mercredi 22 juin 2022, expriment le vœu, **à l'unanimité**, que :

- Le Gouvernement limite la hausse de l'augmentation de la TGAP et réexamine ses taux en fonction des performances énergétiques des installations, conformément aux réglementations européennes.
- Les montants collectés de TGAP dans le secteur des déchets ménagers soient intégralement versés à un fonds dédié de l'ADEME permettant la mise en place de campagne de prévention, mais aussi de soutien à l'investissement durable dans le traitement des déchets, dont les biodéchets et la Recherche & Développement.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **28 JUIN 2022**
Affichée le : **28 JUIN 2022**

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE****Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse****Utilisateur : Bruneau****Paramètre de la transaction:**

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL36_2022
Date de la décision:	2022-06-28 00:00:00+02
Objet:	Motion relative à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes - TGAP
Classification matières/sous-matières:	1.7
Identifiant unique:	091-200062321-20220628-DL36_2022-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20220628-DL36_2022-DE-1-1_0.xml	text/xml	891
nom original: dl 36 2022.pdf	application/pdf	191230
nom de métier: 99_DE-091-200062321-20220628-DL36_2022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191230

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2022 à 11h53min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2022 à 11h55min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2022 à 11h55min17s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	28 juin 2022 à 12h11min08s	Reçu par le MIAT le 2022-06-28